ART. PREMIER N° CF270

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Adopté

AMENDEMENT

N º CF270

présenté par M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 26, après les mots
substituer au mot :
« intégral »,
les mots:

« voté en loi de finances initiale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser que le montant versé à chaque organisme de l'audiovisuel public est tel qu'issu du vote de la loi de finances initiale. Ainsi, les dotations versées seront bien celles adoptées par le Parlement.